

Identité visuelle charte graphique

Concernant la création d'un document (affiche, tract,..) d'une opération organisée conjointement avec d'autre organisme, la Ville de Troyes ne peut imposer sa charte graphique. Néanmoins, les trois conditions suivantes sont à respecter :

- ✓ **le message véhiculé ainsi que le visuel ne devront pas nuire à l'image de la Ville de Troyes.**
- ✓ **Les projets réalisés par un fournisseur extérieur doivent être validés, avant impression, par la Direction de la communication.**
- ✓ Le bloc-logotype devra respecter les impératifs suivants :
 - ➔ Le bloc-logotype est composé de **deux éléments indissociables** : le symbole (les trois flammes) et le lettrage (Troyes).
 - ➔ **Les proportions, le placement et la couleur de ces deux éléments sont invariables. Aucun élément ne pourra être modifié ou redessiné, même partiellement.**
 - ➔ Le logo Troyes ne doit pas être reproduit à une taille inférieure à 18,5 mm.
 - ➔ Lorsque le bloc-logotype est imprimé **en quadrichromie**, les couleurs deviennent :
Orange : 27% magenta + 100% jaune
Bleu : 100% cyan + 72% magenta + 6% noir
 - ➔ Lorsque le bloc-logotype est reproduit en **une seule couleur**, cette couleur est le noir ; les deux éléments viennent **en aplat noir 100%**.
 - ➔ Lorsque le bloc-logotype est reproduit sur un fond de couleur **foncé uni ou non**, le symbole et le lettrage « Troyes » s'inscrivent automatiquement en **réserve blanche. Aucune autre couleur ne peut être utilisée.**



- ➔ Lorsque le bloc-logotype est reproduit sur un **fond clair**, il s'inscrit systématiquement **de préférence en noir.**

